



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 22 mars 2021

DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Avenant 2 marché exploitation des installations thermiques, de production ECS, de ventilation, de climatisation et du traitement de l'eau et de l'air des piscines et bâtiment communautaires de Communauté d'Agglomération de Bastia – Lot 3 : Marché d'exploitation des climatisations des bâtiments communautaires de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 22 mars à 16h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au théâtre municipal de Furiani, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 16 mars 2021.

PRÉSENTS : ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
COLOMBANI Carulina	à	POLISINI Ivana
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MUSSIÉ Emma	à	ROSSI Michel
PIPERI Linda	à	SAVELLI Pierre
SALGE Hélène	à	ZUCCARELLI Jean
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre

ABSENTS : DE CASALTA Jean-Sébastien, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Avenant 2 marché exploitation des installations thermiques, de production ECS, de ventilation, de climatisation et du traitement de l'eau et de l'air des piscines et bâtiment communautaires de Communauté d'Agglomération de Bastia – Lot 3 : Marché d'exploitation des climatisations des bâtiments communautaires de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code de l'Energie ;

Vu le décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts ;

Vu la décision n°2007-17 du 4 mai 2007 du comité exécutif de l'OEAP approuvant le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat ;

Vu le fascicule n° 5 602 du C.C.T.G. applicable aux marchés d'exploitation des installations de chauffage approuvés par la circulaire n° C3-83 du 10 février 1983 ;

Considérant le rachat de la Société « ENGIE », sise Parc d'activités de Purettone – 20290 Borgo par la société « Maintenance Climatique Insulaire », sise Parc d'activités de Purettone – 20290 Borgo ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant de transfert au lot N°3 du marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau et d'air des piscines et bâtiments communautaires ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2021 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

L'avenant N°2 au lot N°3 du marché d'exploitation des installations thermiques, de production ECS, de ventilation, de climatisation et du traitement de l'eau et de l'air des piscines et des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de Bastia, qui a pour objet de transférer le contrat d'exploitation à la Société « Maintenance Climatique Insulaire », sise Parc d'activités de Purettone – 20290 Borgo, (RCS : 884682493) sans aucune incidence financière au marché en cours ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

après dépôt en préfecture
le **09 AVR. 2021**
et publication ou notification
du **12 AVR. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUJRAOUI



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification